



ARR_0018_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JONATHAN CARDON EN QUALITÉ DE CONSEILLER DE PRÉVENTION - QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS AU TRAVAIL

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°54-2026 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire à la Présidente en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n°0067-2025 portant nomination de Monsieur Jonathan CARDON au poste de Conseiller de prévention - Qualité de vie et des conditions au travail

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Jonathan CARDON au poste de Conseiller de prévention - Qualité de vie et des conditions au travail

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°46-2025

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan CARDON au poste de Conseiller de prévention - Qualité de vie et des conditions au travail, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et du Directeur Général des Services pour les documents et courriers relatifs à son domaine d'action auprès des agents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, comprenant exclusivement :

- Les déclarations d'accidents de travail

Article 3 : La signature par Monsieur Jonathan CARDON des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Jonathan CARDON, Conseiller de prévention - Qualité de vie et des conditions au travail » En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des


services, de la directrice générale des services adjoint

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :
Monsieur Jonathan CARDON, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 17 avril 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

